

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DU NORD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 28 novembre 2022

Séance du 28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Hervé BOCQUET et Clément DELASSUS.

Procurations : Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Catherine BAUDRY à madame Monique DUHAYON
Monsieur Romain BUISINE à monsieur Dimitri DUQUENNE
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Éric DEWULF à monsieur François-Xavier HENNEON
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT

Absents : Monsieur Olivier SABRE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Monsieur Michel DEHAENE comme secrétaire de séance et procède sans tarder à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Adoption du procès-verbal du 20 octobre 2022 :

Le procès-verbal du 20 octobre 2022 est réputé adopté à l'unanimité.

Ressources Humaines

1) Personnel communal – Convention d'adhésion aux services de prévention Pôle Santé au travail avec le CDG 59.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur François-Xavier HENNEON pour présenter le point.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article L.452-47 du Code Général de la Fonction Publique, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de préventions des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du CDG59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour se faire ils ont vocation à mener des actions portant sur :

- Le suivi de santé individuel des agents ;
- Le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;
- Les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;
- L'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé Sécurité au Travail et ce pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et renouvelable tacitement pour la même durée.

Par courrier en date du 01 août 2022, le CDG59 propose à la commune une simplification des tarifs en lien avec la santé au travail.

Si jusqu'à présent les visites et actions des professionnels de santé étaient facturées à la journée ou demi-journée, à compter du 1^{er} janvier 2023, ces prestations seront accessibles en versant une contribution annuelle de 85 euros par agent.

Cette contribution annuelle de 85 euros par agent inclut le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail.

Le CDG59 propose ainsi aux collectivités une approche pluridisciplinaire avec des actions en milieu professionnel (études de poste, analyses, plans pour le retour et maintien en activité, conseils / sensibilisations) qui mobilisent l'équipe pluridisciplinaire. La collectivité pourra disposer de l'ensemble des ressources du CDG59 (médecins, infirmiers, psychologues, ergonomes) et autres experts nécessaires pour appréhender et traiter globalement les problématiques dans une logique d'amélioration continue.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 et renouvelable tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements soit 3 ans renouvelable deux fois.

Afin que les agents de la collectivité puissent bénéficier de l'ensemble des services proposés par le CDG59, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé au Travail telle que présentée en annexe et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

2) Personnel communal – Tableau des effectifs des emplois permanents – Création d'emplois.

Monsieur François-Xavier HENNEON présente le point :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face aux besoins des services, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications à apporter au tableau des effectifs de la manière suivante et ce à compter de la présente délibération :

Création d'emplois en filière administrative :

✓ Création d'un emploi permanent à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour effectuer des missions de secrétariat des services techniques.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de catégorie C :

- D'adjoint administratif
- D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Création d'emplois en filière technique :

✓ Création d'un emploi permanent à temps complet pour effectuer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté aux services techniques, spécialité menuiserie et participation à la logistique liée aux manifestations.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de catégorie C :

- D'adjoint technique
- D'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- D'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Adopté à l'unanimité

Urbanisme

3) Propriétés communales – Acquisition d'un terrain sis rue Roger Verwaerde

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Frédéric DUBUS :

Par courrier en date du 27 octobre 2022, la SAS « DOMAINE DE LA BLOTTIERE » (dont le siège est situé Parc de la Motte – 23 rue Paul Dubrulle à LESQUIN (59810)), a fait connaître à la commune son intention de céder le terrain cadastré C n°3625 d'une superficie de 11924m² sis rue Roger Verwaerde dont elle est propriétaire.

Afin de se constituer des réserves foncières, la commune souhaite se porter acquéreuse de cette parcelle libre de toute occupation.

En effet, le terrain est situé à proximité immédiate de la Base de Loisirs Chloro'Lys et pourrait être un atout pour les activités de la Base de Loisirs.

Considérant que l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que le terrain inscrit au Plan Local d'Urbanisme, est situé en zone agricole et désigné comme emplacement réservé au profit de la commune.

La commune souhaite donc faire l'acquisition par voie amiable de la parcelle cadastrée C n°3625 d'une superficie de 11924m². Le montant total de l'opération s'élève à 17 886 euros soit 1,50€/m² et ce pour une vente régularisée avant le 31/03/2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section C n°3625 d'une superficie de 11924m² sis rue Roger Verwaerde pour un montant total de 17 886 euros soit 1,50€/m² ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget principal ;
- **de solliciter** l'exonération fiscale applicable aux opérations immobilières d'intérêt public des collectivités territoriales, en application des dispositions de l'article 1042 modifié du Code général des impôts ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.

Adopté à la majorité, avec 24 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON)

Au cours du délibéré :

Madame Isabelle LEMAIRE OREC demande s'il a déjà une idée de ce qu'il va faire de ce terrain.

Monsieur le maire évoque le fait qu'il proposerait de faire une raquette de retournement pour les bus et que le reste du terrain restera en espace vert ou à destination des plantations. Il ajoute que ce terrain pourrait également être mis à disposition pour les enfants. Le maire précise que le terrain n'est pas constructible étant donné que c'est une zone naturelle.

Madame Isabelle LEMAIRE OREC demande s'il est possible de mettre des parkings sur ce terrain.

Monsieur le maire lui répond qu'en mettant une zone de retournement, il y aura sans doute des parkings, des dépose-minute qui seront faits.

Monsieur Jimmy MASSON demande si le terrain appartient bien à Monsieur Vandemeulebroucke et Monsieur le maire lui confirme.

Monsieur Jimmy MASSON déclare que l'entreprise de Monsieur Vandemeulebroucke est « le lotisseur chouchou à Estaires » avec FonciFrance et Mavan. Il indique qu'il aimerait savoir pourquoi la proposition de rachat de cette parcelle a été faite à la mairie. Il souligne également que lors de la consultation des dossiers, il a vu le courrier de proposition mais qu'il n'a pas vu l'ensemble des débats préalables.

Monsieur le maire répond que Monsieur Jimmy MASSON est dans l'affectif avec des mots comme « chouchous... » puis demande à ce dernier quelle société a construit le Clos des Tulipes et précise qu'il s'agit de la plus grosse opération d'urbanisme à Estaires ces dernières années.

Monsieur Jimmy MASSON lui retourne la question mais pour le site des Bobineuses et pour le gymnase, rue Ernout. Le promoteur est bien Mavan.

Monsieur Stéphane GLORiant intègre la séance du Conseil municipal.

Monsieur le maire propose à Monsieur Jimmy MASSON d'établir la liste de l'ensemble des opérations d'aménagement ou immobilières qui ont lieu ou ont eu lieu dans la ville d'Estaires en commençant par le Clos des Tulipes.

Ce à quoi Monsieur Jimmy MASSON répond qu'il s'agit de « Capelli ».

Puis Monsieur le maire l'interroge sur le constructeur de la friche Madeleine, ce à quoi Monsieur Jimmy MASSON répond : « Neoximo ».

Enfin Monsieur le maire évoque l'opération qui a eu lieu au niveau de l'école des Petits Châtelains.

Ce à quoi Monsieur Jimmy MASSON répond qu'il ne sait pas qui est intervenu pour cette opération et rebondit sur la maison médicale en précisant que FonciFrance a réalisé cette opération.

Suite à cette remarque, Monsieur le maire répond que la maison médicale est un projet privé. Monsieur Jimmy MASSON souligne de nouveau le fait que FonciFrance est intervenu pour cette opération.

Monsieur le maire répond à Monsieur Jimmy MASSON qu'il est en son droit de penser que les médecins ont pour chouchou Monsieur Vandemeulebroucke.

Monsieur Jimmy MASSON affirme que non et précise que cette remarque ne vise pas les médecins.

Monsieur le maire indique que Mavan Aménageur a réalisé deux opérations à Estaires, il s'agit des Joubarbes, des Busseroles et évoque les logements de la rue du Trou Bayard à l'entrée d'Estaires sur la droite en venant de la Croix du Bac et demande à Monsieur Jimmy MASSON qui est à l'origine de ce projet.

Monsieur Jimmy MASSON lui répond Khor Immo.

Monsieur le maire indique que sur la commune, il n'y a pas un chouchou mais plein de promoteurs qui sont en train de travailler. Il précise qu'aujourd'hui, la mairie souhaite racheter les terrains à bas prix soit 1,50 € le m².

Monsieur Jimmy MASSON pose une nouvelle question et demande quels sont les débats préalables qu'il y a eu avec la société Domaine de la Blottière.

Monsieur le maire dit que la mairie a sollicité Mavan Aménageur pour la revente des terrains.

Monsieur Jimmy MASSON souligne qu'il ne s'agit pas de Mavan mais de la SAS Domaine de la Blottière.

Monsieur le maire évoque qu'il s'agit bien de Monsieur Vandemeulebroucke.

Monsieur Jimmy MASSON revient sur un ancien procès-verbal de Conseil municipal et reprend les propos tenus par Monsieur le maire qui avait indiqué que Mavan est une société connue sur Estaires qui porte le projet immobilier Domaine du Plantain et précise que Monsieur le maire avait attiré l'attention sur la qualité des lotissements sur Estaires venant de Mavan Promotion et que c'est pour cette raison qu'il s'est questionné.

Monsieur le maire demande à Monsieur Jimmy MASSON de lui confirmer si la question qu'il se pose est bien la suivante : comment s'est passé le rachat de terrain ?

Ce à quoi Monsieur Jimmy MASSON répond qu'il s'agit bien de la question et explique qu'il s'est demandé s'il n'existait pas un « deal » entre la commune et Mavan aménageur.

Monsieur le maire indique qu'aucun deal n'a été fait puisque les propriétaires des terrains sont des privés et que les ventes des terrains se font de privé à privé. Monsieur le maire précise que la mairie ne rentre pas dans ces discussions de privé à privé.

Monsieur Jimmy MASSON évoque l'ancien gymnase de la rue Ernout et demande si ce sont eux qui sont venus le voir ou si c'est la mairie qui a fait la proposition.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas le sujet et qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur les quatorze dernières années puis reprend le point à l'ordre du jour en précisant que le terrain sis rue Roger Verwaerde est réservé et bloqué par la commune depuis la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée en 2017 puis consulte la Directrice Générale des Services.

Monsieur Jimmy MASSON constatant que le maire s'entretient avec Madame la Directrice Générale des Services et met quelques secondes à répondre quant à la date de la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme, lui indique : « Puisque vous ne vous en souvenez pas, vous devriez travailler aussi vos dossiers Monsieur Ficheux ».

Monsieur Jimmy MASSON dit que le gymnase rue Ernout est un sujet qui dérange le maire puisqu'il n'en parle pas alors même qu'il évoque les autres lotissements.

Ce à quoi Monsieur le maire répond : « Oui bien sûr » avant de demander à Monsieur Jimmy MASSON s'il a d'autres « chouchous ».

Ce après quoi Madame Isabelle LEMAIRE OREC prend la parole pour répondre que non.

Après le passage au vote, Monsieur le maire ajoute que la municipalité aura l'occasion le temps venu d'expliquer ce vote à l'ensemble des familles qui fréquente les accueils de loisirs.

Finances

4) Budget communal – Festivités de Pentecôte – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association « A Pas de Jehan »

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Michel DEHAENE :

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le Conseil municipal a voté l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 242 euros au profit de l'association « A Pas de Jehan » à l'occasion des festivités de la Pentecôte. Six membres du Conseil n'ont pas pris part au vote. Ces derniers n'étant pas comptabilisés dans le calcul du quorum, il a été constaté que le quorum n'a pas été atteint au moment du vote.

En conséquence, il convient de retirer la délibération n°104/123 – 10/2022 et de redélibérer sur cette même question.

Le Conseil municipal voudra bien délibérer à nouveau,

A l'occasion des festivités de la Pentecôte et plus précisément lors de la soirée familiale organisée le samedi 04 juin 2022, l'association « A Pas de Jehan » a distribué des repas et boissons aux dix médiateurs ainsi qu'aux jeunes allemands, polonais et ukrainiens présents.

Il est proposé au Conseil municipal de voter à nouveau l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association « A Pas de Jehan » pour un montant de 242 euros.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- **Retirer** la délibération n°104/123-10/2022 du 20 octobre 2022 ;
- **Allouer** à l'association « A Pas de Jehan », une subvention de 242 € pour le remboursement des repas et boissons distribués aux dix médiateurs ainsi qu'aux jeunes allemands, polonais et ukrainiens ;
- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **Autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision ;

Adopté à la majorité, avec 18 voix « POUR », 4 « ABSTENTIONS » (Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON) et 6 « N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE » (Bérangère MAHAUDEN, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Dorothée BERTRAND, Frédéric DUBUS, Eric DEWULF)

Au cours du délibéré :

Madame Isabelle LEMAIRE OREC demande à intervenir et tient les propos suivants : « Quorum pas atteint, comment-est-ce possible ? Idem au point suivant, celui pour ESF au point 5, quorum pas atteint non plus. N'est-ce pas un manque de préparation du Conseil municipal par la majorité qui aurait pu être anticipé et évité Monsieur le maire. » Elle poursuit : « Idem pour les nombreux conflits d'intérêts comme lors du vote de votre protection fonctionnelle ou des votes de subventions d'associations que EEAE a également dénoncé en Préfecture, article 40 nous obligeant. Comment est-ce possible alors que votre DGS et votre conseiller juridique sont présents pour vous apporter justement leur lumière. Comment est-ce possible encore alors que vous n'êtes pas un maire débutant fraîchement élu depuis 2020, vous êtes depuis presque quinze ans à la tête de la mairie. Ça pose question. Finalement, est ce que l'ensemble des Estairois ne mériterait-il pas une gestion municipale plus vertueuse et responsable. »

Monsieur le maire lui répond que la commune d'Estaires est tellement mal gérée que Monsieur Jimmy MASSON et Monsieur Michaël PARENT, Madame Isabelle LEMAIRE OREC ont décidé de venir s'installer à Estaires.

Monsieur le maire précise qu'il entend le jugement que Madame Isabelle LEMAIRE OREC porte sur la gestion.

Ce à quoi Madame Isabelle LEMAIRE OREC réplique qu'il s'agit d'une gestion bien négligente sur ce point.

Monsieur le maire affirme qu'ils ne sont pas sur la même longueur d'onde et dit qu'il note encore et toujours la remise en cause des services qui est faite ainsi que de la remise en cause qui est faite de la Directrice Générale des Services, des conseillers... et exprime le fait que ça fait beaucoup. Il ajoute qu'il a par ailleurs été interpellé - et précise que ça fera l'objet de la question numéro 6 - par des agents sur des pressions qui sont mises de la part des membres de la liste d'opposition dont il ne citera pas le nom lors de cette séance.

Monsieur le maire remercie Madame Isabelle LEMAIRE OREC pour son intervention.

Monsieur Jimmy MASSON intervient et cite un propos tenu par Monsieur Yves COLPAERT lors d'un précédent Conseil municipal où il évoquait la création d'une association d'incompétence et réitère les propos de Monsieur Yves COLPAERT qui étaient les suivants : « l'adhésion à cette association serait proportionnelle à l'incompétence des personnes qui y adhèreraient ». Monsieur Jimmy MASSON souligne par ce biais l'incompétence de Monsieur COLPAERT, de Monsieur le maire d'avoir signé les délibérations et indique également l'incompétence de Madame la Directrice des Services d'avoir validé les délibérations et de les avoir transmis en Sous-Préfecture. Il conclut en félicitant Monsieur Yves COLPAERT et en disant que le bureau de l'association des incompetents est tout trouvé.

Ce à quoi Monsieur le maire lui répond qu'il est le champion du monde de la contre-vérité et indique à deux reprises : « tout vient à qui sait attendre ».

Monsieur Jimmy MASSON indique ironiquement : « Je vois que vous faites des efforts, c'est bien. » Monsieur le maire reprend la parole et souligne qu'il verra bien ce qui arrivera dans les mois à venir. Il indique également à Monsieur Jimmy MASSON qu'il peut continuer de s'amuser à dire des contre-vérités en disant que la Directrice Générale des Services a envoyé les délibérations en Sous-Préfecture.

Monsieur Jimmy MASSON intervient et dit que les délibérations ont été notifiées et envoyées à la Sous-Préfecture en date du 10 novembre 2022.

Monsieur le maire précise que c'est une obligation de l'envoyer à la Sous-Préfecture mais que la Directrice Générale des Services a contrôlé les votes des débats et a fait son travail puisqu'elle a constaté que le quorum n'était pas atteint et en a informé la Sous-Préfecture.

Monsieur le maire souligne le fait que Monsieur Jimmy MASSON passe son temps à « taper, taper en continu sur la tête de Madame la DGS » et pas uniquement.

Ce à quoi Monsieur Jimmy MASSON répond que Monsieur le maire devrait avoir honte de dire ce qu'il vient de dire et souligne le fait qu'il est bien plus respectueux que certaines personnes présentes dans l'assemblée.

S'ensuit alors des réactions de la part de l'Assemblée et Monsieur Jimmy MASSON indique son contentement de constater que : « ça vit autour de la table et que c'est rare »

Monsieur le maire fait référence au premier point délibéré lors de la séance et indique que l'adhésion au CDG a toute son importance et réitère les mots suivants : « Tout vient à qui sait attendre ». Puis il lit le début d'un courrier qu'il a écrit au Président : « Par la présente je vous informe que les agents de la collectivité subissent depuis quelques temps une pression psychologique liée au comportement de certains élus d'opposition. En effet, les agissements répétés... ». Monsieur le maire indique qu'il n'ira pas plus loin.

Monsieur le maire déclare en s'adressant à Madame Isabelle LEMAIRE OREC et Monsieur Jimmy MASSON : « On peut s'amuser Madame OREC quand on vient voir des agents, on peut s'amuser Monsieur MASSON, on peut dire devant tout le monde : presse, public que la Directrice Générale des Services est nulle et incompétente. »

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'il n'a pas dit qu'elle était : « nulle et incompétente » et indique qu'il est revenu sur les propos de Monsieur COLPAERT lorsqu'il a dit qu'il allait faire une association d'incompétence.

Monsieur le maire dit qu'à un moment donné quand il y a harcèlement, les choses reviennent et réitère : « tout vient à qui sait attendre ». Ce à quoi Monsieur le maire ajoute qu'il ne laissera jamais aucun agent de sa collectivité être mis en cause ou être harcelé par des personnes de mauvaise foi.

Monsieur Jimmy MASSON indique : « Ce n'est pas vrai. Vous l'interprétez comme vous souhaitez Monsieur FICHEUX mais ce n'est pas comme ça que ça se passe »

Monsieur le maire reprend la parole et indique qu'il a dû prendre de nombreuses délibérations au cours de ses mandats et que si elles devaient être contestées, ça se saurait. Monsieur le maire précise également qu'il n'a pas à remettre en cause le domaine de connaissances de Madame la Directrice Générale des Services ni la compétence des élus et des services.

Monsieur le maire fait ensuite référence à une ancienne publicité qui lui fait penser à Monsieur Jimmy MASSON : « Mais pourquoi est-il si méchant ? »

Puis Monsieur Jimmy MASSON tient les propos suivants : « En termes de rageux, il y en a d'autres. »

Monsieur le maire s'adresse à Monsieur Jimmy MASSON et indique qu'il a contesté toutes les délibérations dont les délibérations des subventions d'associations.

Monsieur Jimmy MASSON indique qu'il ne pense pas que ce soit le sujet.

Monsieur le maire s'adresse à Monsieur Jimmy MASSON et souligne le fait qu'il a indiqué que les délibérations n'étaient pas bonnes.

Monsieur Jimmy MASSON précise qu'il ne parle que des deux délibérations à l'ordre du jour.

Monsieur le maire indique que l'ensemble des délibérations passeront le contrôle de légalité, le contrôle des services de l'Etat. Il indique qu'il a vu un mail que ce dernier a envoyé à Monsieur le Sous-Préfet. Monsieur le maire précise qu'il ne sait pas trop si c'est bien Monsieur MASSON qui est à l'origine de ce mail ou plutôt Monsieur Michaël PARENT et précise que ce dernier ne vient jamais au Conseil municipal et ajoute une fois de plus « tout vient à qui sait attendre », il indique également qu'on ne peut pas remettre en cause les agents de cette façon et qu'il est de sa responsabilité de les protéger.

Ce à quoi Jimmy MASSON répond à plusieurs reprises : « Vous faites bien ».

Madame Laetitia LEGRAND intervient et précise que bien qu'elle soit une élue d'opposition, elle est libre et indépendante et n'accepte en aucun cas qu'on harcèle n'importe qui.

Monsieur le maire précise que c'est bien pour ça qu'elle a quitté la liste de Monsieur Michaël PARENT et ajoute que tous les élus d'opposition ne sont pas à mettre dans le même panier.

Monsieur Jimmy MASSON intervient et tient les propos suivants : « Ce qui vous dérange, c'est qu'on soit là, qu'on soit présents, qu'on relève des choses qui ne vont pas. Maintenant, il y a Anticor qui est là qui relève également des choses qui ne vont pas, alors n'allez pas dire que tout va bien et que vous faites des choses parfaites Monsieur FICHEUX, ce n'est pas vrai. ».

Monsieur le maire lui répond qu'Anticor ce ne sont pas des juges ni des avocats et réitère : « tout vient à qui sait attendre » en précisant : « On ne peut pas écrire et dire n'importe quoi ».

Monsieur Jimmy MASSON souligne le fait que la façon de faire a changé et prend pour exemple le vote des subventions qui a été modifié et ce, suite aux remarques d'Anticor. Il exprime également le fait que tout n'était pas parfait auparavant.

Monsieur le maire répond à Monsieur Jimmy MASSON et souligne le fait que lui-même et les personnes de sa liste ont attaqué bon nombre de délibérations et qu'il attend le résultat des attaques desdites délibérations afin de constater si le travail a été bien fait ou non et précise en s'adressant à Monsieur Jimmy MASSON : « En attendant, je vous invite à arrêter de mettre la pression sur Madame la Directrice Générale des Services. »

Ce à quoi Monsieur Jimmy MASSON répond : « Je ne la vois jamais, je n'entre pas en contact avec elle, ne lui envoie pas de mail, je ne l'appelle pas, je ne la vois jamais donc expliquez-moi à quel niveau est-ce que je mets la pression sur Madame Hennion ? A quel niveau ? Dîtes-le. »

Monsieur Frédéric DUBUS prend la parole et fait remarquer à Monsieur Jimmy MASSON qu'il devrait écouter l'enregistrement qu'il est en train de faire, et se rendre compte de ce qu'il dit au sujet de Madame HENNION, Directrice Générale des Services.

Monsieur Jimmy MASSON dit Monsieur Frédéric DUBUS qu'il ne s'adresse pas à lui mais à Monsieur FICHEUX : « Ce n'est pas à vous que je parle Monsieur DUBUS, c'est à Monsieur FICHEUX parce qu'on ne s'adresse pas aux conseillers directement, il faut parler à Monsieur le maire d'abord. »

Monsieur Frédéric DUBUS exprime le fait que Monsieur le maire défend la Directrice Générale des Services mais qu'il a le droit également de la défendre : « J'ai travaillé des années avec Madame HENNION et j'ai le droit aussi en tant qu'homme de la défendre. » et l'invite à reversionner les propos tenus ultérieurement.

Monsieur Jimmy MASSON demande à Monsieur Frédéric DUBUS si ce qu'il vient d'évoquer il appelle ça du « harcèlement continu » sur Madame HENNION.

Monsieur Frédéric DUBUS affirme que c'est à chaque fois.

Monsieur le maire reprend la parole et s'adresse à Monsieur Jimmy MASSON : « Ce n'est ni vous, ni nous qui allons décider, ça se passera au-dessus. »

Monsieur Jimmy MASSON lui répond : « Ne dites pas que je passe mon temps à harceler Madame HENNION. Ce n'est pas vrai, je ne la vois jamais, je ne l'appelle pas, je ne lui envoie pas de mail. »

Monsieur le maire lui tient les propos suivants : « Bien sûr que si, sinon je n'aurais pas matière à constituer un dossier. » Ce à quoi Monsieur Jimmy MASSON rétorque : « Oui, bien sûr » et lui indique qu'il y a deux ans, Monsieur le maire avait déjà fait ce cinéma là et qu'il recommence de nouveau « pour embêter le monde ».

Jumelage

5) Comité de jumelage – convention entre la commune et l'association « Estaires Sans Frontière » - Dénonciation de la convention.

Monsieur le maire présente le point :

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le Conseil municipal a voté la non-reconduction de la convention de jumelage entre la commune d'Estaires et l'association « Estaires Sans Frontières ». Sept membres n'ont pas pris part au vote. Ces derniers n'étant pas comptabilisés dans le calcul du quorum, il a été constaté que le quorum n'a pas été atteint au moment du vote.

En conséquence, il convient de retirer la délibération n°123/123 – 10/2022 et de redélibérer sur cette question.

Le Conseil municipal voudra bien délibérer à nouveau sur la question de la non-reconduction de la convention avec « Estaires Sans Frontières » :

Le 10 septembre 2011, a été signé le serment de jumelage unissant la commune d'ESTAIRES et la commune d'OCHTRUP (Allemagne). Il a alors été décidé de s'appuyer sur une association loi 1901, afin que les habitants s'impliquent directement dans l'animation des relations entre les deux villes. L'association « Estaires sans frontières » a été créée à cette fin lors de son assemblée générale constitutive du 28 octobre 2011.

L'association « Estaires sans frontières » a pour but « *d'animer, en liaison avec la politique municipale, le jumelage entre la commune d'ESTAIRES et la (les) ville(s) partenaire(s) présente(s) et à venir, et de développer avec ces villes des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique,*

touristique ou sportif. L'association pourra aider à réaliser toute opération visant à fournir une meilleure compréhension mutuelle et le sentiment de solidarité entre les peuples. »

Par délibération du 26 mars 2013 le Conseil municipal a décidé de conventionner avec l'association « Estaires Sans Frontières » dans le cadre de ce jumelage. Cette convention entrée en vigueur à compter de sa signature allant jusqu'au 31 décembre 2013 définit les modalités, les objectifs, les moyens et les limites des parties respectives.

Celle-ci étant renouvelée d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avant le 1^{er} décembre, il est proposé de ne pas la reconduire lors de la prochaine échéance.

En effet, la commune souhaite reprendre l'ensemble des activités liées au jumelage afin de faire participer l'ensemble du tissu associatif estairois.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **De retirer** la délibération n°123/123 – 10/2022 du 20 octobre 2022 ;
- **D'approuver** la non-reconduction de la convention de jumelage entre la commune d'Estaires et l'association « Estaires sans Frontière » à effet du 1^{er} janvier 2023;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à la majorité, avec 17 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON), 2 « ABSTENTIONS » (Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND) et 7 « N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE » (Dorothee BERTRAND, Frédéric DUBUS, Bérangère MAHAUDEN, Catherine BAUDRY, Yann NORMAND, Jimmy MASSON, Michaël PARENT)

Au cours du délibéré :

Madame Laetitia LEGRAND demande à prendre la parole et indique que lors du précédent Conseil municipal elle s'est abstenue n'étant pas trop au courant de ce qu'il se passait et explique se mettre à la place des membres de l'association et avoir l'impression qu'on leur retire ce qu'ils aiment faire et s'interroge quant à leur devenir après l'association.

Monsieur le maire lui répond que l'association deviendra une association estairoise comme toutes les autres associations mais qu'il n'y aura plus au sein du Conseil d'Administration de représentants de la mairie et précise que l'association est libre au même titre par exemple que le Club de Boxe d'organiser ce qu'elle a envie d'organiser. Il ajoute que le jumelage est municipal et cela passe au-delà de l'association puisque c'est le Conseil municipal qui vote et prend les délibérations pour se jumeler avec les villes.

Madame Laetitia LEGRAND indique que les membres ont donné pas mal de leur temps.

Ce à quoi Monsieur le maire répond que ce sera une association comme les autres et que la municipalité ne sera plus dedans et conclut sur le fait que ça ne change pas grand-chose pour eux.

Madame Laetitia LEGRAND demande : « Pourquoi leur enlever la partie jumelage ? »

Monsieur le maire lui répond que la partie jumelage est municipale mais que l'association peut toujours mener des actions de jumelage dans le cadre de sa compétence. Il prend pour exemple le déplacement des membres de l'association en Belgique et indique que pour faire ces déplacements, ils n'ont pas besoin de la municipalité pour cela puisqu'elle ne participe qu'aux actions officielles.

Monsieur Jimmy MASSON intervient et indique se poser des questions par rapport à un article paru dans la *Voix Du Nord* après le dernier Conseil municipal : « On a appris que vous auriez demandé à l'association de vous donner de l'argent en espèces », et demande des explications par rapport à cela et fait référence au paiement des billets pour Londres. Il indique que tout le monde a besoin de réponses.

Ce à quoi Monsieur le maire répond : « Tout vient à qui sait attendre ». Il cite les personnes qui se sont exprimées sur lui à défaut comme la presse... puis est interrompu par Monsieur Jimmy MASSON qui lui demande : « Vous n'avez jamais demandé à ce qu'ESF vous donne 600 euros en espèce ? »

Monsieur le maire indique qu'ils auront des réponses apportées par les autorités compétentes.

Monsieur Jimmy MASSON indique qu'il s'agit de l'argent de la municipalité et que le Conseil municipal doit rendre compte de ce qu'il en est.

Monsieur le maire lui répond avec les propos suivants : « Vous savez ce que vous essayez de faire, comme disait Monsieur DUBUS, vous êtes en train de filmer puis vous allez essayer de dire : « vous utilisez l'argent de la municipalité ! » ce qui est complètement faux. »

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'il n'a pas dit ça.

S'ensuit de vives réactions de l'Assemblée.

Monsieur le maire s'adresse à Monsieur Jimmy MASSON et indique : « Face à moi, j'ai un menteur. »

Monsieur Jimmy MASSON réitère sa question : « Qu'en est-il de ce qu'on a pu lire à la presse ? »

Monsieur le maire lui répond : « Clairement et au bout d'un moment quand on a des gens d'une telle mauvaise foi qui disent n'importe quoi et qui ont à un moment donné certains relais, encore une fois la presse c'est pas l'évangile et on verra quand on dit des choses, quand on dit qu'il n'y a pas de délibérations, quand on dit des si, quand on dit que c'est illégal... » et poursuit en s'adressant toujours à Monsieur Jimmy MASSON : « Vous avez dit, il y a un an, que je touchais un million deux cents mille euros de frais de mission haut et fort, repris par la presse. » Monsieur le maire précise que cette information est fausse et qu'il y a eu condamnation par le Tribunal et précise qu'à ce jour Monsieur Michaël PARENT a été condamné et a fait appel.

Madame Monique DUHAYON demande à intervenir et débute son propos mais Monsieur le maire l'interrompt et dit que ça ne sert à rien de discuter avec des personnes d'une telle mauvaise foi et une telle volonté de duper les gens et de se servir après, de messages vidéo qui vont être coupés pour essayer de dire autre chose.

Monsieur le maire propose de passer au vote. Monsieur Jimmy MASSON l'interrompt et tient les propos suivants : « Il y a des choses qui ne doivent pas être dites a priori et que tout le monde ne peut pas dire. »

Monsieur le maire

6) Vidéo-protection – Installation de nouvelles caméras.

Monsieur le maire présente ce point :

Par délibération en date du 09 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé la mise en place d'un système de vidéo-protection de 20 caméras réparties sur différents sites stratégiques de la commune.

Considérant que dans le cadre de sa politique de sécurité publique, la commune souhaite poursuivre sa lutte contre certaines incivilités en installant une caméra de surveillance à l'accueil de la mairie ainsi qu'au CCAS en vue d'assurer la protection des agents.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** la mise en place d'un système de vidéoprotection telle que décrit ci-dessus ;
- **D'installer** une caméra à l'accueil de la mairie ainsi qu'à l'accueil du CCAS ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Informations du maire

7) Décisions Municipales prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales est jointe en annexe à la note de synthèse.

8) Questions diverses

La séance est close à 18h36

Approbation le 09/01/2023

Le maire,
Bruno FICHEUX

La secrétaire de séance,
Brigitte CAMPAGNE

